
PARTIE A : RENSEIGNEMENTS SUR L’AFFINEUR

Affineur : Monnaie royale canadienne

Emplacement : Ottawa (Ontario), Canada

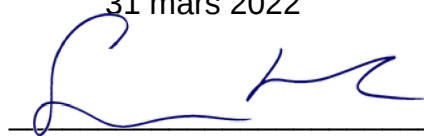
Date de fin de la période visée : 31 décembre 2021

Date du rapport : 31 mars 2022

Date d’achèvement de l’audit : 31 mars 2022

Cadre supérieur

responsable du présent rapport :



Simon Kamel

Agent principal de lutte contre le recyclage des
produits de la criminalité

PARTIE B : RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE CONFORMITÉ

Étape 1 : Établir des systèmes rigoureux de gestion de l'entreprise

La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 1 : établir des systèmes rigoureux de gestion de l'entreprise.

La Monnaie royale canadienne (ci-après nommée « la Monnaie ») a établi un Programme sur les métaux éthiques, un Programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ainsi qu'un Programme de connaissance des clients. Ces programmes sont conformes aux exigences de la *Responsible Gold Guidance* et de la *Responsible Silver Guidance* de la London Bullion Market Association (LBMA). De plus, la Monnaie s'est dotée d'une structure de gestion interne appliquant l'exercice du devoir de diligence à la chaîne d'approvisionnement. Cette structure permet la communication et l'application des exigences des programmes ainsi que la surveillance du programme de devoir de diligence s'appliquant à la chaîne d'approvisionnement.

L'agent principal de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité a été désigné comme étant l'agent chargé de la conformité du Programme sur les métaux éthiques. L'agent chargé de la conformité assure une surveillance indépendante et le soutien de la réalisation des activités quotidiennes du Programme sur les métaux éthiques par les employés des Produits d'investissement et Services d'affinage, d'Impôts et Conformité et du Bureau des transactions. Le chef principal, Conformité, et le directeur, Affaires réglementaires (Conformité), aident l'agent chargé de la conformité à s'acquitter de ces obligations.

L'agent chargé de la conformité a délégué des responsabilités au chef principal, Conformité, et au directeur, Affaires réglementaires (Conformité). Le chef principal est chargé de gérer le programme et d'assurer sa mise en œuvre afin de cerner et d'évaluer les risques associés à chacun des fournisseurs de dépôts contenant de l'or ou de l'argent destinés à l'affinage (ci-après nommés « les fournisseurs »). Lorsque les activités d'un fournisseur suscitent des préoccupations importantes, les employés de la Monnaie doivent les communiquer au chef principal, au directeur, Affaires réglementaires (Conformité), ou à l'agent chargé de la conformité, qui veilleront à ce que la haute direction et le Conseil d'administration, s'il y a lieu, en soient également informés.

La Monnaie dispose également d'un coordonnateur de la conformité qui travaille directement avec les lignes commerciales de la Monnaie pour exécuter le Programme de connaissance des clients et effectuer l'intégration et l'accueil des clients potentiels. Le coordonnateur de la conformité effectue aussi un suivi pour revoir périodiquement l'exactitude et l'utilisation générale des renseignements sur les clients, de même que pour réévaluer le risque qu'ils représentent.

La Monnaie a établi un registre de tous les fournisseurs et tient à jour des dossiers comprenant des renseignements sur la chaîne d'approvisionnement de chacun des

dépôts. L'affinerie de la Monnaie a adopté un processus de réception des matériaux contenant de l'or et de l'argent qui exige que des documents précis soient reçus et que les détails des transactions soient entrés dans le système avant que ces matériaux puissent être traités. Le processus de réception comprend notamment l'obtention de déclarations écrites signées par les fournisseurs pour les dépôts reçus attestant que le matériau contenu dans le dépôt en question a été obtenu de façon responsable conformément à la version la plus récente de la *Responsible Gold Guidance* et/ou de la *Responsible Silver Guidance* (selon le cas) de la LBMA. En toutes circonstances, tout contrat d'approvisionnement existant comporte une garantie selon laquelle les matériaux reçus ne proviennent pas d'activités criminelles, mais bien d'un approvisionnement responsable. La Monnaie tient aussi un modèle de contrat d'approvisionnement à jour pour la conclusion d'une entente avec un nouveau fournisseur de services d'affinage ou le renouvellement d'une entente existante. Le modèle de contrat d'approvisionnement à jour renvoie précisément aux exigences de la LBMA qui reflètent les principes d'approvisionnement responsable de l'OCDE. Ce renvoi s'ajoute à la garantie fournie par les fournisseurs pour leurs dépôts.

Le chef principal et le directeur, Affaires réglementaires (Conformité), s'assurent que les responsabilités et l'information liées au programme sont communiquées à la haute direction et aux employés de la Monnaie qui sont chargés de recevoir et d'affiner les dépôts. Ils sont aidés par les équipes de la Conformité, des Produits d'investissement et Services d'affinage, et du Bureau des transactions de l'affinerie.

Un programme de formation ciblé est en place pour informer ces employés de leurs obligations dans le cadre du Programme sur les métaux éthiques. Le module de formation en ligne, entièrement bilingue, a été lancé en août 2021 à l'intention des employés qui traitent des transactions de métaux précieux. La formation a pour but d'offrir une formation dans plusieurs lignes commerciales de la Monnaie, à l'appui du Programme sur les métaux éthiques. La formation en ligne permet à la Monnaie de tenir des dossiers de formation électroniques, qui comprennent le nom des employés qui ont suivi la formation en ligne et les dates respectives de formation. Cent cinquante employés, pour qui la formation est obligatoire, ont suivi la formation en 2021.

L'affinerie de la Monnaie a communiqué les exigences du Programme sur les métaux éthiques à tous ses fournisseurs et collabore avec eux pour veiller à ce que les matériaux reçus par la Monnaie aux fins de traitement proviennent d'un approvisionnement responsable et non d'activités illégales d'exploitation minière effectuées dans des zones de conflit reconnues à l'échelle internationale. La Monnaie s'est aussi entendue avec les fournisseurs afin d'obtenir, lorsque cela est possible, des confirmations écrites de leurs politiques de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme et d'approvisionnement dans des zones exemptes de conflit. La Monnaie a aussi collaboré avec tous les fournisseurs à risque élevé en effectuant des visites sur place durant le processus d'intégration et d'accueil des nouveaux fournisseurs à risque élevé, et elle effectuera des visites sur place au besoin, en fonction des risques. Dans le cadre de ces visites, la Monnaie examine les politiques et les programmes de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme et

d'approvisionnement dans des zones exemptes de conflit des fournisseurs, et elle confirme les renseignements opérationnels qu'ils ont fournis auparavant. La Monnaie n'a pas intégré de nouveaux fournisseurs à risque élevé au cours de la période et n'a effectué aucune visite sur place de fournisseurs à risque élevé en 2021.

Les lignes directrices du Programme sur les métaux éthiques précisent i) que dans le cadre d'une visite sur place à une mine d'or et/ou d'argent à risque élevé, la Monnaie doit exercer un devoir de diligence avec un échantillon de transactions ou les registres de transactions du fournisseur pour s'assurer de la traçabilité de l'origine de l'or dans la chaîne d'approvisionnement, et ii) que les visites de suivi sur place pour la chaîne d'approvisionnement à risque élevé seront faites dans un délai raisonnable, et que la fréquence de ces visites dépendra du nombre et de la gravité des problèmes constatés concernant le fournisseur.

De plus, la Monnaie a mis sur pied un programme de dénonciation qui permet notamment de faire des signalements, de façon confidentielle et anonyme, par l'intermédiaire d'un tiers fournisseur. Il s'agit d'un moyen amélioré de dénoncer sans crainte de représailles, sous le couvert de l'anonymat, tout manquement relatif au Programme sur les métaux éthiques ou tout autre acte répréhensible. L'accès au programme de dénonciation se fait sur le site Web de la Monnaie. La Monnaie a reçu un certain nombre de signalements au moyen de son service de dénonciation, mais aucun ne concernait le Programme sur les métaux éthiques.

Étape 2 : Cerner et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement

La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 2 : cerner et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement.

La Monnaie a cerné et évalué les risques associés à chacun de ses fournisseurs. Chaque fournisseur doit se soumettre à un processus de devoir de diligence (Programme de connaissance des clients de la Monnaie) ainsi qu'à une évaluation des risques. L'évaluation des risques comprend des indicateurs de risques liés à la géographie, à la nature des activités, aux modes d'expédition, à la propriété, à la structure organisationnelle et à d'autres facteurs de risque que la Monnaie juge pertinents. Le devoir de diligence de la Monnaie pour les personnes politiquement vulnérables (« PPV ») comprend l'évaluation de la région dans laquelle elles exercent leurs activités (étrangères ou nationales) et du type d'organisation qu'elles représentent (secteurs privé ou public ou gouvernement). Lorsque la Monnaie entretient une relation avec un fournisseur qui présente un risque élevé, elle prend des mesures accrues de devoir de diligence et d'atténuation des risques, et elle en informe l'agent principal de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité.

Dans le cadre du processus de devoir de diligence visant les fournisseurs, la Monnaie recueille et vérifie des renseignements financiers et opérationnels sur les fournisseurs. Elle s'assure que ni le fournisseur ni les propriétaires bénéficiaires ne figurent sur des

listes de surveillance économique ou en matière de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, et qu'ils ne sont pas des personnes politiquement vulnérables. Enfin, elle obtient des références commerciales. La Monnaie évaluera si les personnes politiquement vulnérables présentent un risque pour elle et si le risque identifié peut ou non être atténué. S'il y a lieu, la Monnaie exige aussi des fournisseurs une copie de leurs politiques de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme et d'approvisionnement dans des zones exemptes de conflit.

Dans le cas des chaînes d'approvisionnement à risque élevé, en plus d'évaluer les fournisseurs, la Monnaie effectue aussi une évaluation de connaissance des fournisseurs pour les tiers qui font partie de la chaîne d'approvisionnement, notamment les entreprises de transport avec lesquelles ces fournisseurs font affaire pour transporter leurs matériaux contenant de l'or ou de l'argent jusqu'aux installations de la Monnaie. De plus, pour les nouveaux fournisseurs à risque élevé qui expédient à la Monnaie des matériaux, la Monnaie examine leurs données d'entreprise et effectue des visites sur place. Elle effectue aussi une évaluation des risques pays si le matériel provient de l'extérieur du Canada afin de déterminer le risque associé à la réception de matériel du site international. De plus, la Monnaie assure un examen et une surveillance appropriés des transactions conclues avec tous les fournisseurs qui présentent un risque élevé. Pour ce faire, elle examine les dépôts antérieurs au moment de la réévaluation du dossier du client dans le cadre du programme de connaissance des clients. L'équipe de la Conformité examinera les pics et les creux inhabituels de volume et, si une situation inhabituelle est détectée, elle communiquera avec le chef des ventes et le client pour obtenir plus de renseignements sur l'activité inhabituelle. La prochaine mesure à prendre dépendra de l'information mise au jour.

Tous les arrivages de métaux précieux destinés à l'affinage sont soumis à une inspection et à une validation visant à confirmer qu'ils sont conformes au type de matériaux préalablement établi pour le fournisseur en question et que les quantités déposées sont conformes pour ce client. Les employés du Bureau des transactions doivent vérifier qu'ils ont bien reçu les documents à l'appui et les déclarations écrites nécessaires avant d'accepter les matériaux à traiter.

Si, à tout moment au cours de la relation d'affaires, de nouveaux renseignements sur un fournisseur donné sont obtenus et que la Monnaie estime qu'ils pourraient modifier l'évaluation de risque de ce fournisseur, elle examinera l'incidence potentielle de ces renseignements sur la cote de l'évaluation des risques de ce fournisseur et effectuera une nouvelle évaluation au besoin.

Étape 3 : Concevoir et mettre en œuvre un système de gestion pour réagir aux risques déterminés.

La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 3 : Concevoir et mettre en œuvre un système de gestion pour réagir aux risques déterminés.

La Monnaie a élaboré une stratégie d'intervention visant à remédier aux risques identifiés. Aux termes de cette stratégie, la Monnaie doit a) accepter la candidature d'un nouveau fournisseur ou accepter de continuer à faire affaire avec un fournisseur existant, moyennant l'application de mesures visant à atténuer les risques identifiés ou b) mettre en attente ou rejeter la candidature d'un nouveau fournisseur, ou interrompre ou mettre fin à sa relation d'affaires avec le fournisseur existant, si elle estime qu'aucune mesure ne peut suffire à atténuer les risques identifiés. La Monnaie dispose d'une procédure écrite qui précise clairement les circonstances dans lesquelles elle adopte une position de tolérance zéro et met fin sur-le-champ à la relation avec un fournisseur donné.

Lorsque la Monnaie découvre un risque et qu'elle juge que des mesures atténueront suffisamment le risque en question, elle met en œuvre des stratégies d'atténuation du risque appropriées. Ces stratégies peuvent comprendre :

- (i) l'obtention de précisions concernant les activités et les contrôles du fournisseur visant les programmes de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre le financement du terrorisme et d'approvisionnement dans des zones exemptes de conflit;
- (ii) l'obtention de renseignements concernant les plans de développement prévus relativement à ces programmes et contrôles;
- (iii) la visite documentée des installations du fournisseur afin de valider les activités de celui-ci;
- (iv) l'adoption d'un plan d'amélioration pour le fournisseur, conçu avec ses commentaires et sa participation, comprenant des objectifs de rendement à satisfaire dans un délai raisonnable;
- (v) l'établissement d'un calendrier de suivi et de réévaluation des activités du fournisseur aux termes desquels la Monnaie réévaluera sa décision de poursuivre sa relation d'affaires avec le fournisseur en fonction des progrès qu'il aura accomplis à ce jour.

La documentation du Programme sur les métaux éthiques de la Monnaie précise les mesures accrues de devoir de diligence qui doivent être prises à la découverte d'une chaîne d'approvisionnement à risque élevé, ainsi que les éléments déclencheurs et la fréquence des évaluations subséquentes.

Étape 4 : Effectuer un audit indépendant mené par des tiers sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.

La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 4 : Effectuer un audit indépendant mené par des tiers sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.

L'affinerie de la Monnaie a retenu les services du certificateur Ernst & Young LLP. Le cabinet a effectué une assurance modérée du Programme sur les métaux éthiques de la Monnaie et du devoir de diligence selon la *Responsible Gold Guidance* et la *Responsible Silver Guidance* de la LBMA, et d'après la norme ISAE 3000. Le rapport d'assurance modérée qui a été produit figure à l'annexe A du présent document.

Étape 5 : Publier un rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement

La Monnaie se conforme entièrement aux exigences de l'étape 5 : Publier un rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement.

Ce rapport de conformité a été préparé conformément à l'étape 5. Des renseignements supplémentaires sur la façon dont les politiques et les pratiques de devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement des matériaux contenant de l'or ou de l'argent de la Monnaie s'harmonisent avec les exigences de la *Responsible Gold Guidance* et de la *Responsible Silver Guidance* de la LBMA sont fournis sur le site Web de la Monnaie à l'adresse www.monnaie.ca. Une version grand public du présent rapport sera également publiée sur le site Web.

PARTIE C : CONCLUSION DE LA DIRECTION

Au 31 décembre 2021, la Monnaie se conforme aux exigences de la *Responsible Gold Guidance* et de la *Responsible Silver Guidance* de la LBMA.

En conclusion, au 31 décembre 2021, l'affinerie de la Monnaie dispose de politiques, de systèmes de gestion, de procédures, de processus et de pratiques conformes aux exigences de la *Responsible Gold Guidance* et de la *Responsible Silver Guidance* de la LBMA.

La Monnaie s'engage à respecter ses responsabilités sociales et ses obligations réglementaires. Pour ce faire, elle continuera de réviser et de mettre à jour ses mesures de contrôle internes sur une base permanente. En 2022, elle poursuivra notamment la mise en œuvre de projets d'amélioration continue des programmes et des pratiques exemplaires de l'industrie. De plus, elle se conformera pleinement à la version 9 de la *Responsible Gold Guidance* d'ici le 31 décembre 2022.

PARTIE D : AUTRES COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT

Pour transmettre à la Monnaie tout commentaire au sujet du présent rapport, le lecteur est invité à communiquer par courriel avec l'agent chargé de la conformité à l'adresse kamel@monnaie.ca, avec le directeur, Affaires réglementaires (Conformité), à l'adresse kniewasser@monnaie.ca ou avec Derek Hall à l'adresse halld@monnaie.ca.